Commune de Léaz **N° 03/2026**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 février 2026

Date la convocation du Conseil municipal : 29 janvier 2026
Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : Christine BLANC – Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Pierre-Luc CHATAIGNON - Johann BRESSON – Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Absents excusés : Nicolas BUGNOT donne pouvoir à Valérie LOUBET - Séverine VIRLOUVET donne pouvoir Pierre-Luc CHATAIGNON- Loïc NORMANT donne pouvoir à Johann BRESSON-

Absents :

Objet : Régularisation foncière des emprises du parking et de la route du Fort l'Ecluse entre la CAPG et la commune de Léaz

Madame la Maire,

Rappelle l'exposé de la séance du conseil municipal du 18/03/2025 relatif à l'échange de foncier entre Pays de Gex Agglo et la commune de Léaz.

Explique qu'il s'agit d'un échange de parcelles entre Pays de Gex Agglo et la commune de Léaz aux fins de régularisation foncière.

La commune de Léaz est propriétaire de la parcelle A146 en nature de parking à usage public, principalement pour l'accès au Fort l'Ecluse, propriété de Pays de Gex Agglo.

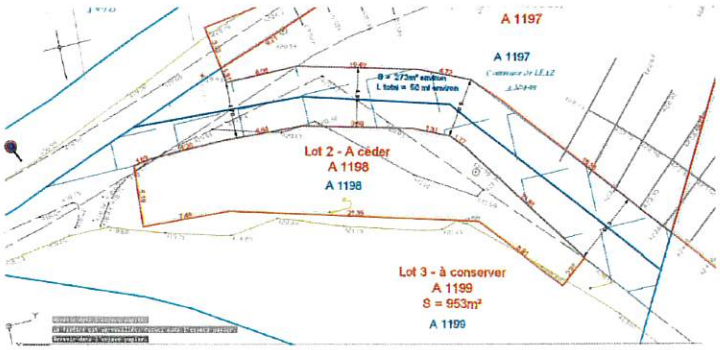
PGA est en outre propriétaire des parcelles : A 251, A 1013, A 1014 et A 21 dénommée route du Fort l'Ecluse.

La limite de l'échange sur la parcelle A 21 s'arrêtera au niveau du chemin rural dit de la Montagne en direction du chemin du Mollard.

S'agissant d'une régularisation foncière, l'échange est prévu sans soulte.

Le tracé du chemin du Lavoux sera redéfini.

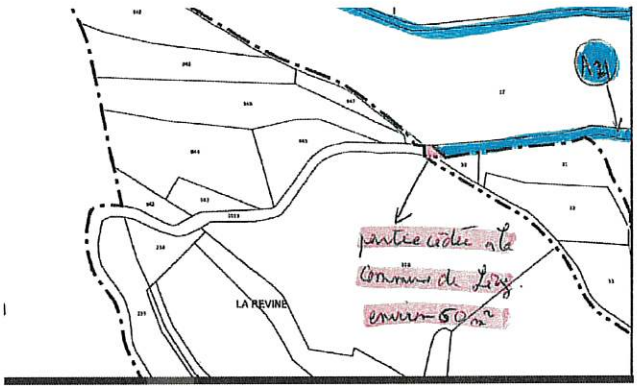
Partie Fort l'Ecluse inférieure :



Commune de Léaz **N° 03/2026**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Partie Fort l'Ecluse supérieure :



PROPOSE à l'approbation de l'assemblée délibérante d'approuver l'échange selon les surfaces déterminées au document d'arpentage et d'effectuer la mise à jour du tableau de la voirie communale.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire à signer le document d'arpentage.

AUTORISE Madame la Maire à mettre en place la modification du tableau de la voirie communale.
Propose que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de chaque partie concernée par les échanges à part égale

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à ces régularisations auprès de Maître BERROD, Notaire à Collonges.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Valérie LOUBET

Secrétaire de séance,

Christine BLANC

Maire,

MAIRIE DE LÉAZ
AIN